



## 25 jours congés payés temps partiel

Par **bali**, le **05/07/2014** à **15:54**

bjr, je beneficie de 16j une annee et 17j l autre annee et ainsi de suite de congés annuel, pose que sur les jours travaillés, ai je le droit de demander et surtout d avoir 25 jours de congés ouvres sachant que je travail le M,M,J,V la semaine suivante le L,M,et M, ainsi desuite, si je pose intelligemment mais jours de congés je peux beneficier de congés plus intéressant que si je pose mes 16 ou 17 jours auquel j'ai droit, en vs remerciant

Par **moisse**, le **06/07/2014** à **09:50**

Bonjour,rnQuestion déjà posée.rnLe principe des congés payés est l'attribution par l'employeur de 5 semaines de repos par an, donc 4 semaines consécutives sauf accord des parties pour un fractionnement.rnL'organisation des congés(fixation des dates, l'ordre de départ en congés) est une prérogative exclusive du chef d'entreprise auprès du quel vous exprimez, le cas échéant, des souhaits qu'il n'est pas obligé de satisfaire.

Par **Lag0**, le **06/07/2014** à **10:54**

Bonjour,rnJ'ai du mal à comprendre pour quelle raison votre droit à congé est différent d'une année sur l'autre.rnLe droit à congé s'acquiert normalement par un certain nombre de jours par mois travaillé (2.5 jours pour un décompte en jours ouvrables, 2.08 jours pour un décompte classique en jours ouvrés, autre chiffre dans des cas particuliers). Une année ayant toujours 12 mois, je ne vois pas comment une année vous pourriez acquérir 16 jours de CP et une autre 17 jours.

Par **bali**, le **06/07/2014** à **11:51**

merci, moi non plus je ne comprend pas pourquoi j 'ai 16 puis 17 jours, (a poser que sur jours travaillés) nos jours de travail sont de 7h75 et un cp et de 7 h je crois,peut etre, comme je travaille le mois de juin que 14 jours,le mois juillet 17 j, aout 15j ..... cela change suivant les mois ainsi desuite...assez galere mon decompte c 'est pour cela que je me posai la question savoir si ce n'etait pas mieux d avoir et de demander 25 j de conges

Par **Lag0**, le **06/07/2014** à **15:01**

[citation]nos jours de travail sont de 7h75 et un cp et de 7 h je crois[/citation]  
Non, les CP se décomptent en jours, pas en heures.  
Un jour de CP, c'est un jour de CP, quelque soit l'horaire travaillé habituellement ce jour là, que ce soit 2h, 4h, 8h ou 10h...

Par **bali**, le **06/07/2014** à **18:30**

ok merci alors comment je fais, a quoi j 'ai droit en travaillant 4 j/s et 3j la semaine ainsi de suite.... je suis en partiel a 77,50 % et mon salaire est calcule a 77,50% je devrais avoir 77,50% de 25 jours ouvres donc 19,50 de j de conges... c'est cela non ? car au depart je les avais ces 19,50 jours, mais, mon employeur me les as reduit en refaisant un nouveau calcul ce qui m' a donne donc c'est fameux 16 et 17 j comment lui faire entendre raison si elle c 'st trompe, dois je lui envoye un courrier car par orale, il maintien se discours en vs remerciant

Par **Lag0**, le **06/07/2014** à **18:36**

Vous avez droit à 5 semaines de congé par an, c'est cela qui compte. En cas de désaccord, le mieux est alors de passer au décompte en jours ouvrables, soit 30 jours de congé par an en décomptant tous les jours ouvrables lorsque vous êtes en congé, une semaine correspondant alors à 6 jours de CP.

Par **bali**, le **06/07/2014** à **19:09**

donc, je travaille le lundi,mardi,et merc, le jeudi,vend,et lundi(repos hb), reprise le mardi,merc, jeudi,vend, donc si c est en j ouvres lorsque je pose mes conges admettons pour les semaines d'ete (juillet)le jeud 10 le vend 11 le lundi 14 non travailles puis le mar 15, merc 16, jeudi 17, le vend 18 et le lund 21,mard 22 et le merc 23 juillet travailles,puis j 24, v 25 et lundi 28 (repos hb), reprise le mardi 29 juillet (jour travaille), je decompte donc 10 cp est ce cela ? la y a pas de probleme, la ou cela doit poser probleme, c'est que si je pose pour d autre conge exemple sur une semaine de 4 jours je pose que 4 cp et j obtiens 11jours de conges ou sur ma semaine de 3 jours si je pose 5 cp j 'obtiens 10 jour de conges ce qui peut etre pas egale pour

les autres employes non.... c'est complexe je vais beneficier de plus de conges que mes collegues, mais si j'applique mais 16 ou 17 j je n ai pas tout a fait 5 semaines suivant quel mois c'est, trop galere.... merci

Par **Lag0**, le **06/07/2014** à **19:23**

C'est pour cela que je vous rappelle que le seul décompte officiel est en jours ouvrables et non ouvrés.  
Vous disposeriez ainsi de 30 jours de CP.  
Lorsque vous seriez en congé, on commencerait à compter au 1er jour où vous auriez du travailler, on compterait tous les jours ouvrables (donc tous les jours sauf dimanche et fériés) et on arrêterait au dernier jour ouvrable avant la reprise. C'est le seul décompte qui fait foi légalement.

Par **bali**, le **07/07/2014** à **14:16**

bjr, je suis allée voir ce matin mon employeur pour lui demander d'avoir 25 j ou 30 jours se qui serai moins compliqué à gérer, il m'a soutenu que cette méthode était ok, je lui ai démontré que suivant les mois si je posais ces 16 ou 17 jours, je n'arriverai pas à 5 semaines entières, il ne veut pas en démordre, comment lui faire entendre raison sans pour autant demander au service compétent.... merci

Par **Lag0**, le **07/07/2014** à **15:52**

De toute façon, c'est à l'employeur de fixer vos dates de congé. C'est donc à lui de veiller à ce que vous bénéficiiez de vos 5 semaines. Il peut, par exemple, fixer 4 semaines d'affilé en été et une semaine en hiver...  
Quoi qu'il en soit, il doit veiller, pour chaque année, à vérifier si le décompte adopté n'est pas pénalisant pour le salarié par rapport au décompte en jours ouvrables et si c'est le cas, à redonner les jours manquants.